

ALTEO GARDANNE
Route de Biver - B.P. 62
13541 Gardanne Cedex
France

Préfecture des Bouches du Rhône
A l'attention de M. Le Préfet
DCLUPE BITRPM
Place Félix Baret
CS 80001

13282 MARSEILLE Cedex 06

Gardanne le 19 mai 2014

Nos Réf : IM/JPL/05-2014

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter de l'usine de production d'alumine de Gardanne incluant un rejet en mer de ses effluents dans le cadre de la modification des conditions d'exploitation de l'installation actuellement autorisée

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M. LEREDDE, agissant en qualité de Directeur d'Etablissement de la société Alteo Gardanne (n° de SIRET 41012794800058, code APE 2442Z), dont le siège social est Route de Biver, 13120 Gardanne, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance le renouvellement de **l'autorisation d'exploiter de l'usine de production d'alumine de Gardanne incluant un rejet en mer Méditerranée de ses effluents liquides à compter du 1^{er} janvier 2016.**

L'activité, existant depuis 120 ans, connaît aujourd'hui un stade de maturité suffisant pour satisfaire les engagements pris en 1996 en matière d'environnement par la Société Aluminium Pechiney (alors Exploitant du site) pour respecter la Convention de Barcelone, et retranscrits dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1996. Ainsi les rejets en mer de résidus solides de bauxite issus de l'extraction d'alumine de l'usine de Gardanne ont-ils été progressivement réduits durant ces 20 dernières années et, à partir de début 2016, pourront-ils être intégralement déshydratés et stockés à terre. Seul, substituera un effluent liquide pour un débit maximum fixé à 270 m³/h. **A compter de cette date, l'usine de Gardanne aura donc arrêté ses rejets en mer de résidus de bauxite.**

Au niveau du site de l'usine, les installations existantes permettant la production d'alumine ne seront pas modifiées. Seront ajoutées les installations de traitement complémentaires permettant de satisfaire l'objectif concernant la teneur en matières solides du rejet. Les rejets respecteront les conditions définies par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation, avec une demande de dérogation pour le pH, l'aluminium, le fer, l'arsenic, la DCO et la DBO₅.

Le site de rejet maritime sera maintenu conformément à la situation actuelle et s'effectuera au niveau de la tête du canyon de la Cassidaigne (à 7,7 km au large de la côte et -320 m de profondeur) au droit de la commune de Cassis. Il s'agira ainsi de conserver l'usage de la conduite de transfert existante entre le site de l'usine de Gardanne et le point de rejet. Cet ouvrage ne subira aucune modification par rapport à l'existant.

Les modifications des conditions d'exploitation de l'usine de Gardanne et la modification de la nature de ses effluents en mer semblent constituer une modification substantielle. Conformément aux dispositions de l'article R512-33 du Code de l'Environnement, la modification des conditions d'exploitation de l'usine de Gardanne nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter de l'usine de Gardanne.

Le dossier déposé, joint à ce courrier, est un dossier de demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement telle que codifiée aux articles R.512-2 à 10 du code de l'environnement.

Sont joints à la présente demande d'autorisation, les plans requis à l'article R.512-6 du code de l'Environnement, à savoir :

- une carte de localisation au 1/25 000^{ème},
- un plan des abords du projet au 1/2 500^{ème},
- un plan d'ensemble au 1/1 500^{ème} en remplacement du plan d'ensemble au 1/200^{ème}.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-6 du Code de l'environnement et en raison de la taille de l'installation, je sollicite l'autorisation de joindre à notre dossier de demande un plan d'ensemble à l'échelle 1/1 500^{ème}, plus facile à consulter qu'un plan au 1/200^{ème}. Cette échelle ne diminuera en rien le niveau d'information mais permettra au contraire une meilleure visualisation des installations et du projet dans son ensemble.

La mise en œuvre des nouvelles installations de traitement nécessite un permis de construire. Ce permis a été déposé en mairie de Gardanne le 24 janvier 2014, sous le numéro PC 013 041 14 K0005 ; le récépissé de dépôt est joint au dossier.

L'usine de Gardanne étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'autorisation, elle est soumise à étude d'impact conformément aux articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement. Je sollicite, conformément aux articles R122-6 et suivants du même Code, l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact jointe au dossier.

Par ailleurs, l'occupation durable du Domaine Public Maritime naturel par la conduite de transfert implique d'engager une procédure de demande de renouvellement de la concession d'occupation du DPM pour une période de 30 ans, en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Un dossier de demande d'autorisation de concession de domaine public maritime est déposé en parallèle à ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'environnement, je sollicite que pour l'ensemble des procédures auxquelles le projet est soumis, il soit procédé à une enquête publique unique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.



Jean-Paul LEREDDE,
Directeur d'Etablissement